

BAREME D'HONORAIRES



Honoraires de vente

Honoraires de négociation à la charge de l'acquéreur ou du vendeur comprenant les prestations de visites, de négociation et de constitution du dossier de vente.

- de 0 à 150 000 € le taux de commission est fixé à 10 % avec un minimum de 5 000 € ttc.
- de 151 000 € à 250 000 € le taux de commission est fixé à 8 % ttc.
- de 251 000 € à 350 000 € le taux de commission est fixé à 7 % ttc.
- de 351 000 € à 450 000 € le taux de commission est fixé à 6 % ttc.
- de 451 000 € à 600 000 € le taux de commission est fixé à 5 % ttc.
- plus de 600 000 € le taux de commission est fixé à 4,5 % ttc.

Honoraires de location

La commission d'intermédiaire en location incluant l'état des lieux, à la charge du bailleur, est de 8 % du loyer annuel hors charge. Le montant des honoraires imputé au preneur ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur, ou égal à un plafond par mètre carré selon la loi ALUR dans les conditions définies par le décret n°2014-890 du 1er août 2014. Les honoraires de l'agent immobilier sont perçus après la signature du bail, sauf pour les frais d'état des lieux, payable au moment de la prestation.

En Zone tendue : 10€/m² pour les frais de visites, constitution du dossier, rédaction du bail, plus 3 €/m² pour la rédaction de l'état des lieux.

En Zone simple : 8€/m² pour les frais de visites, constitution du dossier, rédaction du bail. plus 3€/m² pour la rédaction de l'état des lieux.